



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement
Mission Reconquête des Territoires Dégradés**

Strasbourg, le 28 mars 2024

Nos réf. : 00067.06235 JH/AR
Affaire suivie par : Jérémie HEINTZ
jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 88 13 08 69

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
PV de récolement**

En application de l'article L.514-5
du Code de l'environnement,
une copie de ce rapport est adressée
simultanément à l'exploitant
industriel.

Objet : Site Baggerloch à SAINT-LOUIS (68)
Visite d'inspection du 4 janvier 2024

La décharge du Baggerloch est une ancienne gravière, située sur la commune de Héisingue le long de l'autoroute A35. Elle a été achetée par la ville de Saint-Louis en 1939 pour être utilisée en dépôt d'ordures ménagères. Elle n'a pas été autorisée au titre des installations classées. Les activités de stockage exercées sur la décharge du Baggerloch relevaient des rubriques suivantes :

- 2510-3 : Exploitation de carrières ;
- 2760-2 : Installation de stockage de déchets autre que 2720 ;
- 3540 : Installation de stockage de déchets.

En 1992, le District des Trois Frontières reprend la compétence "déchets" pour le compte des communes membres. En novembre 1994, les autorités fédérales suisses interdisent l'exportation des mâchefers de Bâle vers le site du Baggerloch, en l'absence d'autorisation des autorités françaises et en raison de la non-conformité du site du dépôt. Une autorisation exceptionnelle a été délivrée par l'autorité préfectorale du Département du Haut-Rhin pour une durée d'un mois, fixant ainsi au 1er décembre 1994, l'arrêt définitif de livraison de mâchefers provenant de Bâle vers le site du Baggerloch. Elle a été fermée par arrêté municipal du 7 avril 1997 signé du maire de Héisingue, président du District des Trois Frontières (devenu Communauté de communes des Trois Frontières) en charge de la gestion des déchets depuis 1993. Elle s'étend sur une superficie en pied de talus d'environ sept hectares, sur plus de 10 m de haut et 12 m de profondeur en moyenne ce qui représente 650 000 m³ ou 550 000 tonnes d'apports. La reconstitution de l'historique du Baggerloch montre que toutes sortes de dépôts sont concernés :

- déchets d'abattoir ;
- de matériaux de chantiers des cantons de Bâle ;
- des déchets industriels et chimiques ;
- des pneus et des encombrants ;
- des mâchefers bâlois.

Différents arrêtés préfectoraux (20/07/1994 et 23/01/1997) ont abouti à la mise en place d'un suivi d'impact sur les eaux. L'arrêté préfectoral du 24/10/2000 prescrit la réalisation d'une étude destinée à évaluer l'impact sur les milieux (eau, air et environnement général) et à proposer des mesures destinées à supprimer et/ou réduire les impacts engendrés. Elle a montré un impact du site sur l'environnement (en AOX, COT, Aluminium, Fer, Manganèse, Chrome, Lindane), même si les piézomètres amont indiquent également la présence de polluants non imputables à la décharge du Baggerloch. Saint-Louis Agglomération (SLA), anciennement le District des Trois Frontières, n'est pas propriétaire du site appartenant pour environ 60 % à la Ville de Saint-Louis (partie à l'est de l'autoroute A35) et pour environ 40 % à l'État (partie sous l'autoroute A35 et à l'ouest de cette dernière). Au 1^{er} janvier 2018, et suite à la modification des limites communales, le site du Baggerloch, initialement implanté sur la commune d'Héisingue, fait aujourd'hui intégralement partie de la commune de Saint-Louis. Saint-Louis Agglomération (SLA), anciennement le District des Trois Frontières, a notifié la cessation

d'activité, en qualité de dernier exploitant, par courrier du 1^{er} juillet 2019.

La mise en sécurité de cette zone a été constatée par l'inspection du 04/01/2024.

Les 40 % du site occupé par l'A35, conserve un usage routier. SLA a proposé un usage futur de type zone naturelle pour les 60 % restant, à la mairie de Saint-Louis par courrier du 5 novembre 2018. Cet usage est motivé par la présence d'une espèce protégée en Alsace : la drave des murailles (draba muralis). **L'usage futur est zone naturelle.**

« L'interprétation de l'État des Milieux (IEM) Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) » de janvier 2021. Le « DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ Mémoire de réhabilitation du site » de décembre 2023 conclut qu'avec l'actuelle végétalisation du site et l'absence de risque liés aux envols de poussières, aucune gestion particulière n'est nécessaire.

Considérant le présent rapport de récolement, les constats de l'inspection du 04/01/2024 sur le site de Baggerloch à SAINT-LOUIS (68) et les études fournies par SLA, **les parcelles 0002560, 0002558, 0002566, 0002568, 0002576, 000252 de la commune de saint-louis (zone naturelle) et une portion de l'autoroute A35 sont compatibles avec leur usage respectif.**

Ce présent procès-verbal de récolement est établi sur la base des éléments connus de l'administration lors de sa rédaction, il ne vaut pas quitus.

La responsabilité de l'exploitant demeure entière en cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, des prescriptions visant à surveiller l'environnement autour du site pourront toujours être engagées à l'encontre de l'exploitant, même après établissement de ce procès-verbal. Selon l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement, « À tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.».

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Jérémie HEINTZ

Vérfié par le Chef de l'Unité Départementale du département du Haut-Rhin :
Caroline TEYSSIER

Approuvé et transmis à Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Régional, Le chef du pôle Risques Industriels Santé Environnement :
Mohamed KHEDJOUT

1. Mise en sécurité

Références réglementaires : Article R 512-39-1 du code de l'Environnement

L'étude historique du site montre que les formations naturelles alluviales ont été exploitées en carrières sur environ 10 m d'épaisseur, et ont donc été remplacées par les déchets de nature très hétérogènes. Le site actuel, d'une surface d'environ 4,7 ha, présente une structure chaotique avec la présence de buttes et de trous. Aujourd'hui le volume du dépôt est estimé entre 500 000 m³ et 1 000 000 m³. La hauteur du dépôt s'élève à 11 m au-dessus du terrain naturel.

SLA a notifié la cessation d'activité, en qualité de dernier exploitant, par courrier du 1er juillet 2019. Le document « DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ Notification de fin d'exploitation et mise en sécurité du site » du juin 2019 reprend les actions menées pour la mise en sécurité du site.

Stabilité :

Le document comprend une étude sur la stabilité du site. En première approche, le risque de glissement du massif de déchets et des talus a été évalué à travers une modélisation numérique.

La modélisation a été réalisée à l'aide du module SLOPE/W© du logiciel GEOSLOPE International 2007. Elle a pour objectif de déterminer le risque de glissement circulaire de talus. Cette modélisation a conclu que le talus est stable.

Compte tenu de l'état actuel du terrain, par ailleurs, de l'absence de modifications du site depuis l'arrêt de toute activité en 1994 ainsi que du développement important de la végétation, les pentes existantes sont aujourd'hui largement consolidées et ne présentent pas de risques particuliers d'éboulement. La stabilité du site du Baggerloch étant assurée, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Biogaz et lixiviats :

L'étude SAFEGE de mars 2003 précise que le potentiel biogaz de la décharge est considéré comme négligeable sachant que :

- les déchets stockés sont majoritairement des mâchefers non fermentescibles ;
- les investigations de terrain n'ont pas révélé de présence de biogaz.

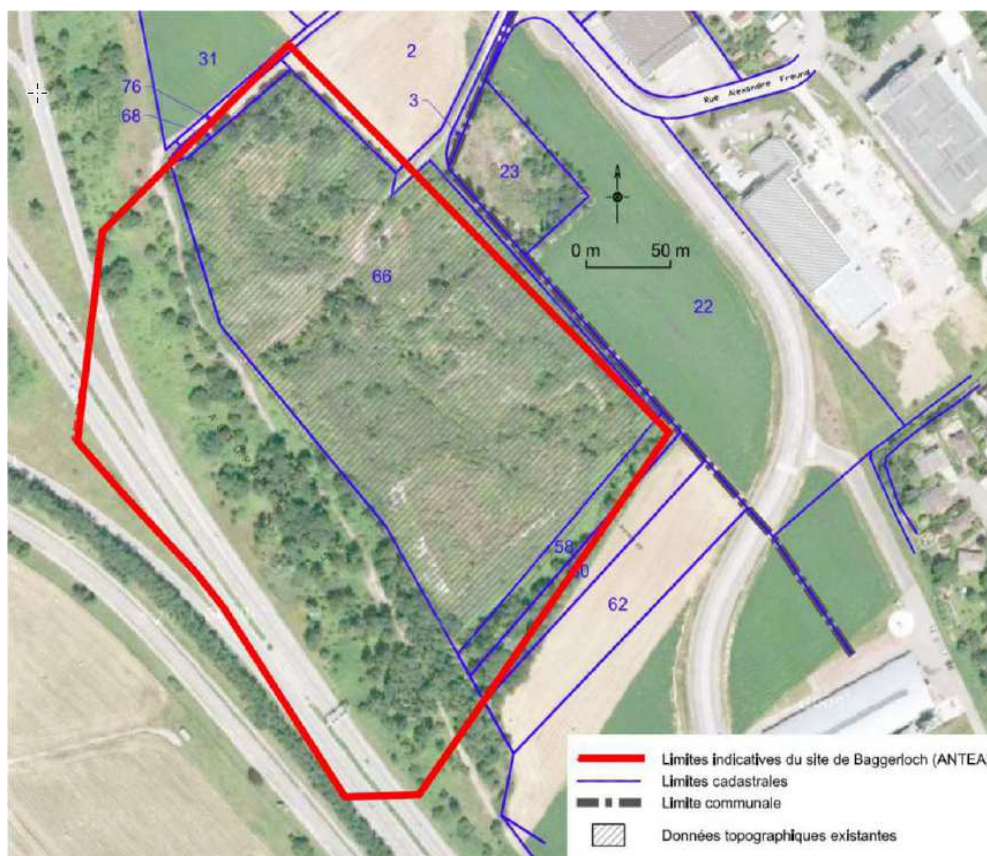
Comme pour le biogaz, les lixiviats sont produits pour partie à partir de la fraction fermentescible des déchets. Or, cette fraction est majoritairement absente sur le site du Baggerloch.

En l'absence de risques liés au biogaz ou aux lixiviats, aucune mesure particulière n'est à mettre en place.

Interdiction d'accès :

Le site est intégralement clôturé.

La mise en sécurité est effective.



2. Consultation sur l'usage futur

Références réglementaires : Article R 512-39-2 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

Les 40 % du site, occupé par l'A35, conserve un usage routier. SLA a proposé un usage futur de type zone naturelle pour les 60 % restant, à la mairie de Saint-Louis par courrier du 5 novembre 2018. Cet usage est motivé par la présence d'une espèce protégée en Alsace : la drave des murailles (*draba muralis*). L'usage futur est zone naturelle.

3. Compatibilité du site avec l'usage futur

Références réglementaires : Article R 512-39-3 du code de l'Environnement

Caractérisation des faits :

Une interprétation de l'état des milieux (IEM) a été produite en janvier 2021. Les principales cibles de la zone d'étude sont les populations habitants de Saint-Louis à l'Est de l'ancienne décharge.

Elle prend en compte comme polluants :

- des mâchefers d'incinération des ordures ménagères en partie supérieure composés notamment de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire... ;
- d'autres dépôts et remblais, en partie antérieure, notamment des ordures ménagères, des produits chimiques divers, des déchets de fabrication de Lindane et de la bakélite.

Les voies d'exposition possibles de la population alentour, par rapport aux milieux d'exposition définis précédemment sont les suivantes :

- inhalation de composés gazeux issus du site ;
- dépôt de poussières sur le sol puis ingestion de sol ;
- dépôt de poussières sur les cultures puis ingestion de fruits et légumes ;
- utilisation de l'eau souterraine pour l'irrigation des jardins et des cultures, puis ingestion des fruits et légumes.

La source de pollution est donc présente dans le milieu sol. Cette pollution s'est, depuis de nombreuses années, diffusée dans les autres compartiments environnementaux via les voies de transferts identifiées.

L'analyse de l'ensemble des résultats des analyses des eaux souterraines disponibles pour la période 2011 et 2020 a mis en évidence que le site du Baggerloch, malgré son historique, n'est plus à l'origine d'une pollution avérée des eaux souterraines. Les résultats 2023 confirment cette tendance.

L'analyse de l'ensemble des résultats des analyses du milieu air (air ambiant et poussières) réalisées en 2020 a mis en évidence les conclusions suivantes :

- Les prélèvements de poussières en suspensions inférieures à 2,5 µm et 10 µm n'ont pas révélé des niveaux anormalement élevés, les teneurs étant inférieures ou équivalentes à l'objectif de qualité défini par la réglementation en moyenne annuelle, mais un gradient est tout de même constaté à proximité du site. Ce gradient est également constaté pour certains métaux, cependant l'interprétation de l'état des milieux n'a pas révélé d'incompatibilité avec la présence de populations à proximité du site. Les effets à seuils ont été calculés pour deux composés (baryum et cuivre) à partir des concentrations maximales mesurées dans l'air et aux Valeurs Toxicologiques de Référence disponibles ;
- Concernant les COV analysés dans l'air ambiant, aucun impact n'est constaté sur la décharge pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène ou les xylènes. Les teneurs mesurées étant équivalentes à celles observées sur la station représentative de l'environnement local témoin. Ces résultats suggèrent également l'absence d'impact de l'autoroute pour ces polluants au droit de la zone d'étude ;

- Les mesures réalisées n'ont pas révélé de dépôts significatifs de poussières sédimentables, de métaux ou de lindane dans l'environnement proche du site. Seul un dépôt atypique de benzo(a)pyrène est observé sur la station sous les vents de la centrale biomasse.

Les résultats obtenus indiquent que le milieu est compatible avec les usages constatés. L'IEM conclut à l'absence d'impact hors site.

Le « DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE Mémoire de réhabilitation du site » de décembre 2023 conclut qu'avec l'actuelle végétalisation du site et l'absence de risque liés aux envols de poussières, aucune gestion particulière n'est nécessaire. Plusieurs niveaux de sécurité permettent de garantir une bonne gestion des risques liés aux sols :

- La topographie, la typologie actuelle et la végétalisation importante du site permettent d'assurer la stabilité du sol ;
- La végétation actuellement présente permet de limiter de manière significative les envols de poussières ;

Les méthodes d'exploitation utilisées et la faible proportion de déchets fermentescibles impliquent un volume limité de lixiviats et l'absence de biogaz.

Le « DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ Mémoire de réhabilitation du site » de décembre 2023 conclut qu'avec l'actuelle végétalisation du site et l'absence de risque liés aux envols de poussières, aucune gestion particulière n'est nécessaire.

Les parcelles 0002560, 0002558, 0002566, 0002568, 0002576, 000252 de la commune de saint-louis (zone naturelle) et une portion de l'autoroute A35 sont compatibles avec leur usage respectif.

Une servitude d'utilité publique est nécessaire pour conserver la végétation en place et interdire l'accès, hors entretien par le maintien en état de la clôture.